

ASSEMBLÉE NATIONALE5 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 114406 à 114427

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

Les obligations de service public du gaz et de l'électricité, produits de première nécessité, priment sur le droit de la concurrence. Électricité de France et Gaz de France sont les instruments essentiels de la mise en œuvre du service public.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rappelle qu'aucun manquement aux obligations de service public ne peut être justifié au prétexte du respect des principes de la concurrence. Ceux-ci s'appliquent sous réserve du respect des obligations de service public.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 114406 de M. Daniel Paul
Adt n° 114407 de M. Asensi
Adt n° 114408 de M. Biessy
Adt n° 114409 de M. Bocquet
Adt n° 114410 de M. Braouezec
Adt n° 114411 de M. Brard
Adt n° 114412 de M. Brunhes
Adt n° 114413 de Mme Buffet
Adt n° 114414 de M. Chassaigne
Adt n° 114415 de M. Desallangre
Adt n° 114416 de M. Dutoit
Adt n° 114417 de Mme Fraysse
Adt n° 114418 de M. Gérin
Adt n° 114419 de M. Goldberg
Adt n° 114420 de M. Gremetz
Adt n° 114421 de M. Hage
Adt n° 114422 de Mme Jacquaint
Adt n° 114423 de Mme Jambu
Adt n° 114424 de M. Lefort
Adt n° 114425 de M. Liberti
Adt n° 114426 de M. Sandrier
Adt n° 114427 de M. Vaxès